



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Re

Mc
E

06128591

31-07-2006

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0879.046 563

Dénomination

(en entier)

G-ACCESS

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siege rue Biernaux 28, Wavre (1301 Bierges)

**Objet de l'acte : Scission partielle (scission par transfert d'une branche d'activité) -
modification des statuts - Procès-verbal de la société bénéficiaire**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Guillaume ROBERTI de WINGHE, Notaire de résidence à Leuven, Associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "HOLLANDERS & ROBERTI", Notaires Associés, ayant son siège à Leuven, le dix-sept juillet deux mille six, portant la mention "Gerregistreerd negen bladen geen renvoeien te Leuven 1ste kantoor der Registratie op 24.07.2006 boek 277 blad 90 vak 10.. Ontvangen : vijftientig euro (25 EUR) De Ontvanger a.i. (signé) GRAUWELS Jan Verificateur", que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée G-ACCESS ayant son siège social à Wavre (1301 Bierges), rue Biernaux 28 (numéro d'entreprise : TVA BE 0879 046.563 RPM Nivelles), a pris les résolutions suivantes :

SCISSION PARTIELLE DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLE 677 DU CODE DES SOCIÉTÉS)

a) Approbation de la scission partielle

L'assemblée approuve le projet de scission partielle précité et décide, conformément à l'article 677 du Code des sociétés, d'approuver la scission partielle de la société anonyme GEFRA ayant son siège social à Wavre (1301 Bierges), rue Biernaux 28, par transfert d'une partie de son patrimoine, à savoir tous les éléments d'actif et de passif constituant sa branche d'activité "Entrepôt", à la société privée à responsabilité limitée G-ACCESS, moyennant l'attribution directe et immédiate aux actionnaires de la société GEFRA de vingt-huit (28) nouvelles parts sociales de la société G-ACCESS (parts sans mention de valeur nominale et entièrement libérées), chaque actionnaire recevant un nombre de parts sociales proportionnel à sa participation dans le capital de la société scindée (étant précisé qu'il ne s'agit pas ici d'un rapport d'échange au sens où on l'entend habituellement mais d'une attribution complémentaire, la détention initiale des actions de la société scindée n'étant pas modifiée), et ce conformément au projet de scission, (...)

Conformément à l'article 677 du Code des sociétés, la scission est donc réalisée sans que la société transférante ne cesse d'exister.

Le transfert d'une partie du patrimoine actif et passif de la société scindée GEFRA à la société G-ACCESS comprend tous les éléments d'actif et de passif constituant sa branche d'activité "Entrepôt" sur base d'une situation comptable arrêtée en date du trente et un janvier deux mille six, tels que ces éléments sont décrits dans le projet de scission.

Du point de vue comptable, le transfert est réalisé sur base d'une situation active et passive de la société scindée arrêtée au trente et un janvier deux mille six et toutes les opérations de la société scindée relatives aux éléments transférés et effectuées à partir du premier février deux mille six, sont considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire de la scission.

La valeur nette des éléments transférés s'élève à mille deux cent soixante euros (1.260 EUR), tel que ci-après mentionné.

En conséquence de la scission partielle et du transfert de patrimoine précité, le capital social de la société bénéficiaire est augmenté à concurrence de mille deux cent soixante euros (1.260 EUR) pour être porté de nonante mille euros (90.000 EUR) à nonante et un mille deux cent soixante euros (91.260 EUR) par la création de vingt-huit (28) nouvelles parts sociales (numérotées de 2.001 à 2.028) du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats à partir du premier février deux mille six.

Ces vingt-huit (28) nouvelles parts sociales, entièrement libérées, sont attribuées comme dit ci-avant, à chaque actionnaire de la société scindée, proportionnellement à sa participation dans le capital de la société scindée. (...)

Le capital social de la société scindée GEFRA a été réduit à concurrence du même montant de mille deux cent soixante euros (1.260 EUR) aux termes du procès-verbal d'approbation de la scission partielle par l'assemblée générale de la société scindée, dressé ce jour par le notaire soussigné

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

L'attribution aux actionnaires de la société scindée des vingt-huit (28) nouvelles parts sociales de la société bénéficiaire G-ACCESS, émises en contrepartie du transfert de branche d'activité de la société scindée, s'effectue sans soule.

Les actionnaires de la société scindée remplissent les conditions requises pour acquérir la qualité d'associé de la société bénéficiaire.

Dès réalisation de l'opération de scission partielle, la gérante de la société bénéficiaire procédera aux inscriptions des nouvelles parts sociales dans le registre des parts sociales de la société bénéficiaire, conformément aux dispositions du présent procès-verbal et du Code des sociétés.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux actionnaires ou associés ni aux administrateurs ou gérants des sociétés participant à la scission.

L'approbation de la scission partielle par présente assemblée générale de la société bénéficiaire réalise de plein droit le transfert, à ladite société, de tous les éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité "Entrepôt" de la société scindée.

b) Modification des statuts

Pour mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 par l'article suivant :

"Le capital social est fixé à nonante et un mille deux cent soixante euros (91.260 EUR); il est entièrement libéré(..)"

Pour extrait analytique conforme,
Notaire Guillaume Roberti de Winghe (signé)

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte, y compris liste des présences;
- rapport du réviseur d'entreprises;
- rapport de la gérante;
- texte des statuts coordonnés.